SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 31 août 2021

Le 31 Août deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni en ses locaux 26 Impasse du Grand Champ à Chamoux-sur-Gelon (73390), à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 26 août 2021

Présents:

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-	Jérôme BERTHIER	Chamalaurant	
Bettonnet		Champlaurent	
Douman out	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
Bourgneuf		Chateauneui	Thierry MARTIN
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
Chamousset			Jennifer REVY-NUYTTENS
Chamoux-sur-	Philippe FANTIN	Hauteville	
Gelon	Sébastien SENIS	Hauteville	
Montonder	Jacqueline SCHENKL	Willand I door	Florent MONIN
Montendry		Villard-Léger	Lucie BURDEAU
Willand d/IIóm			
Villard d'Héry	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents: Sylvie PLOTTIER, Eric SANDRAZ, Sandrine VIGUET-CARRIN, Franck BERTHIER, Gwenaëlle PROVENT, Marc GIRARD, Eric BARBIER

Présentes sans voix délibérative: Marie-Pierre TONDA-ROCH, Nadine COMBET

Pouvoirs: Marc GIRARD donne pouvoir à Nicole BOUVIER et Eric BARBIER à Jérôme BERTHIER

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Philippe FANTIN** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu de la séance du 01 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – Ressources humaines

a- Suppressions, créations de postes et modification du tableau des emplois (délibération n°01-31082021)

La Présidente explique que suite aux départs en retraite et aux départs volontaires de la fin d'année scolaire 2020-2021, un certain nombre de postes ont été modifiés amenant aux suppressions et créations de postes suivantes :

- Grade d'adjoint technique :

- o Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17.78h hebdomadaire annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21.73h hebdomadaires annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 12.31h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14.26h hebdomadaires annualisées

- Grade d'adjoint d'animation :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 12.83h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14.33h hebdomadaires annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18.85h hebdomadaires annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de
 7.87h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14.19h hebdomadaires annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 19.07h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19.63h hebdomadaires annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 8.12h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23.19h hebdomadaires annualisées
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 11.35h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11.94h hebdomadaires annualisées et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11.25h
- Suppression de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 7.87h hebdomadaire annualisées, suivi de la création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7.81h hebdomadaires annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 16.41h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13.83h hebdomadaires annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17.19h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8.07h hebdomadaires annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 24.25h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20.90h hebdomadaires annualisées
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15.22h hebdomadaires annualisées.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 7.86h hebdomadaire annualisées

 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17.44h hebdomadaire annualisées

- Grade d'ATSEM principal 1ère classe:

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à raison de 33h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à raison de 33.5h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à raison de 34.28h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à raison de 34h hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à raison de 34.72h hebdomadaire annualisées

Le conseil syndical,

Vu l'exposé de La Présidente,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels ;

Vu l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des autres collectivités territoriales ou établissements à temps non complet et lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels ; Vu l'avis favorable du comité technique réuni en séance le 31 août 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les suppressions et créations de postes présentées
- **Fixe** le niveau de rémunération des agents contractuels aux indices de rémunération de l'échelon 1 du grade de recrutement.
- **Modifie et approuve** le nouveau tableau des emplois comme suit :

GRADE ADJOINT ANIMATION contractuels:

Grade	Durée	Ancien Effectif	Nouvel Effectif au
	hebdomadaire		31/08/2021
	annualisée		
Adjoint d'animation	7.87h	5 postes	0
Adjoint d'animation	7.81h	0	4
Adjoint d'animation	14.19h	0	1
Adjoint d'animation	8.12h	1	0

Adjoint d'animation	23.19h	0	1
Adjoint d'animation	11.35h	1	0
Adjoint d'animation	11.94h	0	1
Adjoint d'animation	16.41h	1	0
Adjoint d'animation	13.83h	0	1
Adjoint d'animation	11.35h	1	0
Adjoint d'animation	11.25h	0	1
Adjoint d'animation	8.07h	0	1
Adjoint d'animation	7.86h	1	0
Adjoint d'animation	17.44h	1	0

Grade	Durée hebdomadaire annualisée	Ancien Effectif	Nouvel Effectif au 31/08/2021
Adjoint d'animation	15.35h	1	1
Adjoint d'animation	17.19h	1	0
Adjoint d'animation	19.07h	1	0
Adjoint d'animation	19.63h	0	1
Adjoint d'animation	17h	1	0
Adjoint d'animation	18.85h	0	1
Adjoint d'animation	23.74h	1	1
Adjoint d'animation	24.25h	1	0
Adjoint d'animation	20.90h	0	1
Adjoint d'animation	15.22h	0	1
Adjoint d'animation	12.83h	1	0
Adjoint d'animation	14.33h	0	1

⁻ GRADE ADJOINT ANIMATION titulaires

- GRADE ADJOINT TECHNIQUE contractuels et titulaires

Grade	Durée	Effectif	Nouvel Effectif au
	hebdomadaire		31/08/2021
	annualisée		
Adjoint technique	12.31h	1	0
Adjoint technique	14.26h	0	1 (contractuel)
Adjoint technique	17.87h	1	0
Adjoint technique	18.34h	0	1 (contractuel)
Adjoint technique	17.78h	1	0
Adjoint technique	12.73h	1	1(contractuel)
Adjoint technique	15.30h	1	1(contractuel)
Adjoint technique	35h	2	1 (Titulaire)
Adjoint technique	20h	1	0
Adjoint technique	21.73h	0	1 (Titulaire)
Adjoint technique	28h	1	1 (Titulaire)
Adjoint technique	20h	1	1 (Titulaire)
Adjoint technique	18.5h	1	1 (Titulaire)
Adjoint technique	19.60h	1	1 (Titulaire)
Adj technique principal 2ème classe	20.80h	1	1 (Titulaire)

Adj technique principal 2ème classe	13.42h	1	1 (Titulaire)
Adj technique principal 2ème classe	12.24h	1	1 (Titulaire)

GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF titulaires

Grade	Durée hebdomadaire	Effectif	Nouvel Effectif au 31/08/2021
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Adjoint administratif	35h	1	1

- GRADE ATSEM titulaire

Grade	Durée hebdomadaire	Effectif	Nouvel Effectif au 31/08/2021
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	35h	3	6
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	34.28h	1	0
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	34h	1	0
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	33.5h	1	0
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	33h	1	0
ATSEM principale 1ère classe	34.72h	0	1

b- Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (délibération n°02-31082021)

La Présidente expose :

- o que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- o que le SIEGC a, par délibération n°06-19012021 du 19/01/2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- o que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé le SIEGC de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil Syndical, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame Nicole BOUVIER, Présidente et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :

Risques garantis: - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

o Conditions:

- Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

AUTORISE La Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE La Présidente à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

II - Divers

➤ <u>Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes</u>

L'autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. La Présidente informe le Conseil Syndical de son intention de confier par arrêté cette mission au Centre de Gestion en précisant que cela ne représente pas de coup supplémentaire.

> Travaux

Réfection de la toiture de l'école de Villard-Léger :

L'ensemble de la couverture en ardoises a été remplacé pendant les vacances d'été par l'entreprise BERTHIER au titre de la garantie fabricant (Eternit). Les travaux se sont déroulés sous une météo pluvieuse, et de l'eau a ruisselé sur une centaine de dalles de faux plafonds qui seront changées par l'entreprise BERTHIER à ses frais.

NB : Il est à noter que la garantie fabricant repart pour 15 ans.

Le SIEGC remercie vivement l'entreprise BERTHIER Frères.

Déménagement du restaurant scolaire de l'école de Villard-Léger :

La commune de Villard-Léger entreprend des travaux de réfection de la toiture de la mairie contenant de l'amiante, à partir du 22/09/2021.

Le restaurant scolaire actuellement dans la salle polyvalente de la mairie de Villard-Léger sera transféré dans les salles de classes inutilisées de l'école.

Le four de remise en température sera déplacé dans l'école et un lave-vaisselle sera acheté. La Présidente adresse ses remerciements à la commune de Chamousset qui avait étudié la possibilité d'accueillir le restaurant scolaire de Villard-Léger dans ses locaux pendant la durée des travaux.

<u>Travaux réalisés pendant les grandes vacances :</u>

- Alarme anti intrusion a été installée dans les écoles maternelles et élémentaires de Chamoux-sur-Gelon
- ◆ Isolation du local technique
- Réfection des sols du RDC de l'école de Châteauneuf. (Un seul défaut : les chaussures laissent des traces. Etudier la possibilité d'un cirage)
- Création de placards muraux dans les salles de siestes du RDC de l'école de Coise
- Jeux à Coise : la commune de Coise a réalisé une dalle à la sortie du restaurant scolaire dans l'aire de jeux (permettant une sortie sécurisée des enfants en cas d'urgence apportant ainsi une réponse aux remarques récurrentes de la commission de sécurité) ainsi que des escaliers plus doux (praticables par des élèves de maternelle) pour accéder au city stade.

Travaux à venir:

- Installation de stores aux écoles de Chamoux-sur-Gelon et Châteauneuf
- Sécurisation de la cour de l'école de Châteauneuf :

Thierry MARTIN rappelle que le grillage de la cour de l'école de Châteauneuf n'est pas encore sécurisé alors qu'il y a eu un accident en juin qui aurait pu être grave. En effet, les picots du grillage sont tournés vers le haut.

Que faut-il faire ? installer des panneaux plus hauts pour que les enfants ne se blessent pas en montant sur la murette ? Poser une pose une protection sur le haut des panneaux ? Après débat, il est décidé de prendre des renseignements sur un dispositif de protection à

Parallèlement, il sera demandé aux enseignantes de sensibiliser les enfants au danger et des affichages seront installés sur le grillage.

* Rénovation de l'école de Coise

installer sur les pics.

Nicole BOUVIER et Éric BARBIER ont rencontré l'architecte le 23 juillet, afin de faire le point sur l'avancement du projet.

Cela a permis de mettre en exergue les points qui n'étaient pas encore traités et en particulier l'équipement du bâtiment en stores ou BSO pour le traitement de la surchauffe estivale pour lequel une visite de chantier a eu lieu le 26 août.

L'architecte a pu prendre en compte les salles oubliées lors du premier diagnostic (salle EL3, cantine). Elles seront donc rajoutées et un chiffrage sera proposé pour des BSO.

Une fois sur place, les élus ont interpellé l'architecte Monsieur Gallois sur 2 points :

O <u>Fissures dans la cuisine</u>: après une expertise rapide la fissure et le décollement du placo au-dessus du lave-vaisselle semblent provenir de la vapeur dégagée lors du cycle de lavage. Le problème devra donc être traité: déplacement de la bouche d'aération, déplacement et remise en route de la VMC (HS actuellement et inaccessible sous la toiture), ou hotte spécifique.

D'autre part, la hotte installée dans la cuisine au-dessus du plan de travail ne possède pas d'évacuation d'air : il s'agit simplement d'une hotte à filtres à charbon pour limiter les odeurs.

En ce qui concerne les autres fissures du bâtiment, il conviendra de poser des témoins afin d'en mesurer l'évolution. Elles ne présentent à priori pas de risques.

O Emplacement de la chaudière :

Le maire de Coise interrogé sur la mise à disposition d'un foncier d'environ 35m² devant le pignon Ouest de l'école, avait suggéré d'installer la chaufferie sur la façade Ouest de l'école mais dans le renfoncement sous les fenêtres de la salle de sieste des petites sections. Il proposait une alternative d'implantation côté rue avec une installation d'une partie du réseau de chaleur dans la cour.

Selon l'architecte les 2 suggestions génèrent toutes deux un surcoût non négligeable et ne sont pas adaptées : « la 1ère n'est techniquement pas possible car il faudrait enterrer la chaufferie de 1m20, la 2^{nde} présente également un problème technique de taille puisqu'il faudrait passer sous les fondations du bâtiment et la traversée de la cour pourrait endommager les réseaux existants. »

Pour l'architecte la préconisation initiale est la seule appropriée.

Un courrier sera adressé à Monsieur Le Maire de Coise en ce sens.

➤ Protocole sanitaire dans les écoles pour l'année scolaire 21-22

Un nouveau protocole sanitaire a été publié en juillet 21, et est décliné selon 4 niveaux dépendant de la circulation du virus sur le territoire :

Niveau 1 (vert) ➤ Niveau 2 (jaune) ➤ Niveau 3 (orange) ➤ Niveau 4 (rouge) La rentrée se fait en niveau 2.

L'acquisition de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires est vivement recommandée, afin de déterminer les moments où l'aération des locaux est impérative. Le SIEGC dotera chaque école d'un capteur qui sera utilisé à des fins pédagogiques dans chaque classe.

➤ Inscriptions aux services périscolaires

Même niveau d'inscription qu'en fin d'année scolaire, avec toujours beaucoup d'enfants de maternelle.

➤ Objectifs 21-22 de l'accueil périscolaire :

- Réduction du bruit au restaurant scolaire
- Projet musique avec achat d'instruments
- Citoyenneté et vivre ensemble

Nom de l'école de Chamoux-sur-Gelon

Le Conseil Syndical avait validé la proposition de la mairie de Chamoux-sur-Gelon de nommer l'école « groupe scolaire Félicien AGUETTAZ ». Le SIEGC a commandé le panneau et la mairie l'installera sur la façade Ouest de l'école élémentaire, ainsi que les mosaïques réalisées par les élèves sur le thème de la devise de la République « Liberté, égalité, fraternité ». Ce sera également l'occasion de mener une réflexion commune scolaire/périscolaire sur les valeurs de la République. L'association « le fil de Marianne » pourrait aider l'école et le service périscolaire dans cette démarche.

L'inauguration sera faite conjointement avec la mairie de Chamoux-sur-Gelon. Il faudra être attentif à la liste des invités pour ne pas tomber dans l'écueil d'une cérémonie trop commémorative et réfléchir sur la place à donner aux associations d'anciens combattants. Le conseil syndical propose de scinder l'inauguration en 2 temps (à déterminer).

> Réunions à venir :

- Réunion de rentrée pour le personnel mercredi 1^{er} septembre 21
- Réunion avec les directrices des écoles, le service périscolaire à prévoir

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 20h30.